



Caducité jugement juge aux affaires familiales

Par **Stephanie25000**, le **04/07/2017** à **11:27**

bonjour,rnrnJe suis séparée du papa de mes enfants depuis 3 ans, nous avons un jugement du jaf pour la garde des enfants. J'ai un droit classique et lui un week end sur deux. Depuis quelques semaines il essaye de revenir, j'aimerais croire en ses bonnes paroles mais je suis méfiante.rnJe me posais la question, si nous nous remettons ensemble, et dans 5 ans, une nouvelle séparation vient à arriver. Le jugement du jaf est il caduque ? Peut il demander un nouveau jugement en invoquant le fait de la vie commune et alors demander une garde alternée ?rnrnMerci par avance.

Par **cocotte1003**, le **04/07/2017** à **11:58**

Bonjour, il peut à tous moments demander une garde alternée, que vous vous remettiez ensemble au pas, cordialement

Par **Stephanie25000**, le **04/07/2017** à **13:09**

Oui merci, mais je me demandais. Est ce qu'un jugement est caduque dès l'instant ou les parents reprennent juridiquement une vie de couple.

Par **morobar**, le **04/07/2017** à **17:52**

Le jugement est perpétuel...jusqu'au jugement suivant.rnJ'ignore ce que vous nommez "reprise juridique".rnPour moi c'est un mariage voire un PACS, le reste c'est du concubinage sans droits ni obligations réciproques.